

Vienne, 24 mars.

Aujourd'hui a eu lieu l'élection de la commission financière pour le budget de 1866. Tous les membres de la commission précédente ont été réélus à l'exception de quatre. Les quatre nouveaux appartiennent à l'opposition.

Trieste, 23 mars.

Le paquebot du Levant apporte des nouvelles de Calcutta du 24 février et de Bombay du 28. Les anglais ont été repoussés près de Duvargiri dans le Boutan avec de fortes pertes. De nouveaux renforts ont été envoyés sur le théâtre de la guerre. Le général de brigade Tombs a été investi du commandement en chef. Les russes étendent leurs conquêtes dans le Khokand. Le Khan n'a presque plus que sa capitale.

Trieste, 24 Mars.

On mande d'Athènes, le 18, que M. Brats, de l'île de Corfou, vient d'être nommé ministre des affaires étrangères.

Turin, 23 mars.

Chambre des Communes. — M. Messari interpelle le cabinet sur le bruit de l'existence d'un traité secret avec la France qui aurait été conclu après la convention du 15 septembre.

Le général de Lamarmora exprime la surprise que lui font éprouver de pareils bruits répandus, dit-il, par légèreté ou par mégarde aux intérêts du pays. Il affirme sur l'honneur que personne n'a jamais songé à de semblables absurdités et il repousse la supposition comme une attaque blessante.

L'ancien ministre des affaires étrangères, M. Visconti-Venosta, repousse, de son côté, l'accusation comme ridicule et ne méritant pas d'être réfutée. Il déclare que le bruit de la cession d'une partie du pays (le Piémont) à qui les Italiens doivent une patrie, est une absurde calomnie.

L'incident n'a pas de suite. La chambre commence la discussion du projet de vente des chemins de fer de l'Etat.

Les lettres d'Athènes mentionnent le bruit de nouveaux changements de cabinet. Par suite de l'agitation qui régnait et qui faisait craindre des troubles, de fortes patrouilles parcouraient la ville et les troupes étaient consignées. Les provinces étaient tranquilles.

Madrid, 24 mars.

La chambre des députés a voté, par 143 voix contre 79, le projet de loi relatif à une avance de 300 millions de reaux.

Le Gobierno dit que le bruit d'une insurrection victorieuse des dominicains en faveur des espagnols, est confirmé.

Le journal las Noticias, se dit autorisé à démentir le bruit d'un coup d'état. Il ajoute que le gouvernement n'a jamais songé à s'écarter de la Constitution.

Les débats relatifs à l'abandon de san Domingo commencent demain à la chambre.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

On lit dans le Moniteur :

Plusieurs journaux ont annoncé que le Corps-Législatif allait être saisi d'un projet de loi ayant pour objet d'élever de 0-30 à 2 fr. 50 ou 3 fr. le droit imposé sur les biés étrangers à leur entrée en France. Cette nouvelle est complètement dénuée de fondement.

Sur l'entrefaite, il rentra dans le salon, et voyant tout ce monde en joie, il demanda ce qu'on avait à rire ? et le rire alors de recommencer de plus belle. Il n'y eut pas ce soir-là d'autre explication entre les divers acteurs de ce petit drame, et bien des fois, depuis ce jour dont il se souvenait avec un certain orgueil, M. Fauvel répétait qu'il n'avait jamais rencontré dans toute sa vie, à pas une de ses comédies, un plus agréable et plus naturel dénouement.

Il passa tout un mois dans un pavillon du jardin de la maison de M^{me} de Saint-Géran. Il s'éveillait de très-bonne heure, et se promenait tout au loin dans la campagne, en rêvant. Les hôtes du logis ne le voyaient qu'à l'heure du dîner, mais il leur appartenait toute la soirée. Il était simple et de bonne humeur, ajoutons qu'il était de bon conseil. Le jour même de son départ il conseillait à M^{me} de Saint-Géran d'épouser M. Urbain, le notaire ; il conseillait au jeune officier de retourner en Afrique, et de gagner les épaulettes de capitaine. A M^{lle} Laure, il conseillait d'attendre encore deux ou trois ans que son beau oncle eût donné sa main à Gaston. A Javotte, il conseilla de porter des jupons moins courts, et de moins rire au premier venu, attendu que cela déplaisait au fils unique du vigneron Thomas. Il avait déjà conseillé à Jolibois de déguerpir et de chercher fortune ailleurs. Il n'y eut pas jusqu'à don Juan Romain qui ne vint chercher conseil et consolation auprès du faiseur de comédies, et celui-ci lui conseilla de vendre au rabais son tilbury, et son cheval, de renoncer au pantalon à la cosaque, aux bates à la bussarde au chapeau en coup de vent, au foulard

On ne saurait songer à apporter aucune modification à la loi du 15 juin 1861 qui a remplacé le système de l'échelle mobile. Cette loi a eu immédiatement pour résultat d'affranchir le pays d'une crise alimentaire redoutable, et l'on ne pourrait aujourd'hui lui attribuer sans injustice l'abaissement du cours des céréales.

Le bas prix des grains, dont souffre en ce moment l'agriculture n'apas d'autre cause que l'abondance des deux dernières récoltes. Les quantités de biés introduites en France continuent à être insignifiantes. Ainsi, les documents statistiques publiés par l'administration des douanes constatent que pendant le mois de Janvier dernier on a importé 26,304 quintaux de froment dont 25,547 venaient d'Algérie, ce qui réduit l'importation étrangère à 757 quintaux.

Il n'existe donc aucun motif pour modifier l'économie d'une loi qui est la sauvegarde du pays contre la disette.

La Cour impériale de Colmar a rendu son jugement du 27 février dernier un arrêt important relativement aux assurances sur la vie. Il en résulte que, dans l'interprétation d'un contrat d'assurance sur la vie, l'intention présumée des parties doit l'emporter sur le sens littéral des termes ; que, par exemple, un commerçant, père de famille, qui a stipulé avec une Compagnie d'assurances que, moyennant une prime annuelle, cette Compagnie paierait, lors de son décès, à son ordre ou à ses héritiers, un capital déterminé, peut être présumé, d'après les circonstances, avoir entendu désigner ses enfants, et non sa succession, et avoir voulu les appeler en cette seule qualité, et sans qu'ils aient besoin de se porter héritiers, à toucher le capital assuré, particulièrement affecté en leur faveur, et qui n'est pas dès lors une valeur de l'hérédité.

En admettant que, pour profiter du contrat d'assurance, les enfants dussent nécessairement revêtir la qualité légale d'héritiers, il leur suffirait de se porter héritiers sous bénéfice d'inventaire.

On voit quelle est l'importance de la décision de la Cour de Colmar, au cas où une succession se trouve obérée, et où les enfants bénéficiaires du contrat d'assurance se trouvent en présence de créanciers aux prétentions desquels ils peuvent opposer que le capital assuré n'est pas une valeur de la succession.

On nous communique la note suivante :

Le tribunal de commerce de Lille s'est prononcé pour la première fois, le mardi 14 mars dernier, dans une question intéressant les cultivateurs et les médecins vétérinaires.

On sait que la loi du 20 mai 1838 fait figurer parmi les vices rédhibitoires pour l'espèce bovine, les suites de la non délivrance après la part chez le vendeur.

La loi exige-t-elle pour résoudre la vente que la part ou vêlage ait lieu chez celui là même qui a vendu ? C'est bien là le sens littéral du texte de la loi. Cette version, on le remarquera, faciliterait la fraude par l'intermédiaire très-facile d'un homme de paille et la simulation d'une vente antérieure.

Ou bien, la loi résout-elle la vente toutes les fois que le vêlage n'a pas eu lieu chez l'acheteur ? C'est ainsi que l'a décidé le tribunal de Lille, dans un procès pendant entre M. J.-B. Ferret, cultivateur à Roubaix, acheteur, et M. Denis Carotte, marchand de vaches à Watrelos, sur une expertise de M. Chieus, médecin vétérinaire.

C'est ainsi que l'a décidé aussi le tribunal de Lille, dans un procès pendant entre M. J.-B. Ferret, cultivateur à Roubaix, acheteur, et M. Denis Carotte, marchand de vaches à Watrelos, sur une expertise de M. Chieus, médecin vétérinaire.

naire à Roubaix, désigné par ordonnance de M. le juge de paix.

Le tribunal a condamné M. Denis Carotte à reprendre l'animal litigieux, à restituer le prix de la vente et à payer à M. Ferret 25 francs de dommages-intérêts ainsi que les frais du procès.

Cette solution, nous le constatons avec plaisir, répond aux vues du législateur, en ce qu'elle protège l'acheteur de bonne foi contre les fraudes qui se glissent trop souvent dans ces sortes de marchés.

COMMUNICATIONS

On écrit de Landrecies au Propagateur, journal de Lille :

Le crime épouvantable, commis à Favril continue à défrayer toutes les conversations. L'émotion est générale à plus de six lieues à la ronde.

Voici quelques nouveaux détails sur cette mystérieuse affaire :

Deux gendarmes qui traversaient vendredi, à la tombée du soir, la place de Favril, aperçurent sur le bord de la route, le cadavre d'une jeune fille ; à quelques pas de là, contre la porte d'une maison, ils virent étendu sur le sol le cadavre d'une autre femme portant les traces de nombreuses blessures. Ils pénétrèrent le sabre au poing dans l'habitation et découvrirent la mère et la fille Largillière horriblement mutilées. Dans l'écurie gisait un jeune homme de 15 à 16 ans dont la cervelle sortait du crâne, un cheval a reçu de fortes blessures à la cuisse.

La maison où le crime a été commis n'est pas une ferme isolée, mais située au centre du village, en face d'un estaminet où se trouvaient, à l'heure où passaient les gendarmes, une quinzaine de personnes qui n'ont rien entendu.

La femme qui a survécu n'est pas la femme, mais la sœur de Largillière. On estime qu'elle est hors de danger, mais elle n'a encore fait aucune révélation et ne répond pas aux questions que l'on a posées sur l'horrible attentat dont elle est une des victimes ; elle a promis des révélations plus tard.

Une personne de la famille Largillière qui habite à 23 kilomètres de Favril, avait été aperçue pendant la journée dans la commune ; elle est à la disposition du parquet. Ce sextuple assassinat n'ayant pas été suivi de vol, on l'attribue à la vindicte.

Dans sa dernière séance, le conseil municipal de Lille a adopté à l'unanimité la proposition de présenter une requête à l'Empereur à l'effet d'obtenir le concours de l'Etat dans les dépenses qu'entraîne l'agrandissement de Lille.

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira en séance extraordinaire le jeudi 30 mars à cinq heures. L'ordre du jour de cette séance comprend :

1. Classement de la rue des Arts ;
2. Comptes et budget du canal ;
3. Divers crédits supplémentaires ;
4. Restitution de concessions au cimetière ;
5. Travaux au Square ;
6. Bas-relief au fronton de la chapelle de l'Hôpital ;
7. Acquisition du sol, destiné autrefois au canal souterrain ;
8. Divers travaux d'acqueducs ;
9. Achat d'une pompe d'épuisement ;
10. Placement à l'hôtel-de-ville de compteurs pour le gaz ;
11. Redressement au bout de la rue de Saint-Vincent-de-Paul ;

TUYAUX FERRUGINEUX.

(SYSTEME GROSSET).

Ces tuyaux, d'une solidité à toute épreuve et dont la surface intérieure, parfaitement lisse, empêche l'adhérence de la saie, écartent tout danger d'incendie.

Un dépôt des TUYAUX FERRUGINEUX est établi pour les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing chez M. DUBOCAGE, rue du Collège, 144, à Roubaix. 5132

A LA MÊME ADRESSE :

Dépôt de Ciment romain et Ciment Port, land et de Cireaux en ciment.

MM. Willems, rue des Champs, coin de la rue du Chemin de fer, et Meurant, marché aux Poissons, sont les seuls, jusqu'à ce jour qui fournissent aux véritables connaisseurs les HUITRES D'OSTENDE à SEPT FRANCS LE CENT.

Ces huitres proviennent directement de Grand parc d'Ostende dirigé par M. Royon-Hertoghe. Fournissant à Lille les mêmes huitres par barils de 2000, MM. Willems et Meurant peuvent seuls offrir aux consommateurs, et au prix de SEPT FRANCS les huitres d'Ostende. Ils pourraient, pour faire taire certains bruits malveillants, produire les certificats d'origine ce que ne feront pas, et pour cause, les marchands d'huitres de Dunkerque.

On peut se procurer aussi chez MM. Willems et Meurant du SAUMON DE HOLLANDE.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du Journal de Roubaix.

12. Réception définitive du salon des pompiers ;

13. Convention avec le propriétaire du théâtre ;

14. Offre de propriétaires, relative à la nouvelle déviation du chemin du Fresnoy.

On a pris possession du nouvel hôpital Napoléon et l'installation commencée le 21 est aujourd'hui complètement achevée. La première messe a été célébrée mercredi 22, à huit heures du matin. Grâce au zèle de MM. les administrateurs, le service intérieur de l'hôpital a été organisé avec les plus grands soins.

Si nos renseignements sont exacts l'inauguration officielle n'aurait lieu que vers la fin de mai ou dans les premiers jours de juin.

On a commencé à placer les bornes-fontaines destinées à donner de l'eau en cas d'incendie. Aussitôt que le temps le permettra, le corps des sapeurs-pompiers fera les essais nécessaires pour assurer la bonne installation et la régularité du service.

Nous n'avons pas besoin de démontrer l'utilité des bornes-fontaines ; dans toutes les grandes villes où l'usage en a été adopté, on n'a eu qu'à se féliciter des résultats obtenus et nos concitoyens verront dans cette récente création une nouvelle preuve de la sollicitude de nos édiles pour les intérêts publics.

Le concert offert par la Société l'Union chorale à ses membres honoraires, a eu lieu dimanche dernier, dans le salon de l'Hôtel-de-ville devant une réunion nombreuse qui n'a cessé d'acclamer chaleureusement les artistes et les amateurs qui ont bien voulu prêter leurs concours.

MM. Delbar, Cateau Liegeois, Vandepumpe, Mercier, Debaisieux, Duhamel, Samson, Cornille, Leveugle et Masure, ont été tour à tour applaudis et rappelés.

Les chœurs ont été chantés avec beaucoup d'ensemble sous la direction de M. D. Cateau. L'orchestre était dirigé par M. Lebacqz. En somme, la soirée a satisfait les nombreux assistants qui en garderont un excellent souvenir.

Dans son audience du 23 mars le tribunal de simple police du canton de Roubaix a rendu 13 jugements concernant 19 inculpés dont 2 acquittés et 2 condamnés à l'emprisonnement, savoir :

- 1 ivresse scandaleuse ;
- 1 cabaret ouvert à une heure indue.
- 2 passage dans un champ ensemencé.
- 1 petite voirie.
- 1 embarras de la voie publique.
- 1 défaut de vérification annuelle d'un registre de brocanteur.
- 1 voies de fait et violences légères.
- 4 bruits et tapages injurieux ou nocturne.
- 1 Mauvaise direction de voiture.

(Communiqué)

On lit dans le Mémorial de Lille :

La séance de prestidigitation que M. et Mlle Nicolay ont donnée jeudi dans la salle Saint-Joseph, a satisfait l'attente générale. Nous n'ajouterons rien aux éloges que toute la presse a données à M. Nicolay, les nombreux spectateurs qui remplissaient la salle les ont consacrés par leurs applaudissements.

Nous apprenons que M. et Mlle Nicolay se proposent de donner, mardi soir, dans le grand salon de l'hôtel-de-ville de Roubaix une représentation de magie humoristique. M. et Mlle Nicolay ne peuvent manquer d'obtenir chez nos voisins le même succès d'enthousiasme que chez nous.

L'industriel de Tourcoing annonce qu'à l'occasion de la fête de la Mi-Carême, la musique municipale doit exécuter dimanche prochain, vers midi, plusieurs morceaux d'harmonie sur la Grande-Place. On inaugurera en même temps le nouveau bassin qui, le soir, sera illuminé.

Les amis et connaissances de Monsieur EDUARD DEBUCHY, Conseiller municipal, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre le faire part de son décès, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu lundi 27 mars à dix heures, en l'église Saint-Martin.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Embranchement.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX Du 18 au 24 mars 1865 inclus.

NAISSANCES. 22 garçons et 31 filles.

DÉCÈS. Du 18. — Léonard-Joseph Scrouille, 28 ans, célibataire, fleur, rue St-Laurent.

Du 19. — Catherine-Euse Debrahan, épouse de Pierre-Hubert Leduc, ménagère, 50 ans, route de Tourcoing. — Rosalie-J.

Duthitters, veuve de Jean-Louis-Joseph Scalbert, ménagère, 63 ans, au cul de four. Colette Vancaester, veuve de Jean-Baptiste Yenswelden, ménagère, 75 ans, rue des Lannes.

Du 20. — Léopoldine Tonnesu, 31 ans, ménagère, épouse de François Vanden haute, à l'hôpital. — Louis-Bonaventure Desmazzière, 63 ans, journaliste, époux de Marie-Françoise, au Cul de Four.

Du 21. — Emile-Victor Decresse, 66 ans, entrepreneur, époux de Zulma-Constance-Eugénie Ployette, rue Nain. — Anne-Marie Lecroard, 65 ans, ménagère, épouse de Pierre-François Debuchy, rue Latérale.

Du 22. — Camille Deruyck, 32 ans, journaliste, époux de Sophie Vervynck, au Fontenoy. — Louise-Josphine Delannoy, 45 ans, fabricante, célibataire, rue de l'hospice. — Jean-Baptiste Lecock, 16 ans, tisserand, enfant, Chemin de Pommelle. — Edouard-Louis-Sébastien Debuchy, 60 ans, propriétaire, célibataire, à l'Embranchement. — Sophie-Françoise Chantraire, au Triquet.

Du 23. — Sophie-Nathalie Bostoy, 66 ans, ménagère, épouse de Pierre-François Delos, à l'hôpital Napoléon.

Du 24. — Sophie-Louise Prouvoit, épouse de Louis Desbarbieux, sans profession 24 ans, rue du Carreau. — Sophie-Louise Caby, épouse d'Ange Bekaert, 43 ans, marchande de légumes, rue neuve du Fontenoy. — Clémentine Lesage, ménagère 30 ans, épouse de Henri-Joseph Verhulst, à l'hôpital Napoléon.

Plus il est décédé 14 garçons et 13 filles de l'âge de 10 ans.

COURS DE LA BOURSE. Cours de clôture le 24 le 25 hausse baisse 3% ancien 67.30 67.33 0.03 4 1/2 ancien 95.50 95.50 0.00

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES DE ROUBAIX. Résumé de la séance du 18 mars 1865.

Présents: MM. Paul Desroigne président, Constantin Descat, A. Delfosse, Toulemond-Nollet, Jules Delattre, Watinne-Bossut, François Roussel, Eckman, Scrupel-Roussel, A. Boissière et Requillart.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport sur la Condition publique. La Chambre consultative qui apprécie tous les jours les services que le bureau de conditionnement est appelé à rendre à l'industrie, a toujours regretté de voir que dans un but d'économie, vendeurs et acheteurs ne fussent pas suffisamment éclairés sur chaque partie, pour établir d'une manière irrécusable le degré d'humidité qui existe dans les laines confiées à son contrôle. Pour arriver à ce but, elle a fréquemment exprimé le désir de voir modifier le tarif qui est l'œuvre du Conseil d'Etat dans la pensée que le bon marché serait un encouragement pour arriver à la multiplicité de ces preuves.

MM. Descat, Delfosse et Requillart, qui font partie du conseil de surveillance de la Condition publique, après en avoir conféré avec leurs collègues, donnent à la Chambre des renseignements développés sur cette question, et il résulte de leurs explications que le prix des preuves, jusqu'aujourd'hui fixé à 3 fr. pour chacune d'elles, pourrait être modifié ainsi qu'il suit :

— Maintien du prix de 3 fr. pour chacune des 2 premières preuves ;

— 1 franc pour les preuves suivantes, quel qu'en soit le nombre.

Le but qu'on veut atteindre recevrait ainsi satisfaction.

La Chambre, s'associant à cette pensée, décide qu'une demande sera adressée à cet effet à M. le Ministre et qu'elle priera en même temps l'Administration municipale de l'appuyer comme elle l'a fait pour l'industrie.

2° Sur la proposition de M. Watinne-Bossut, la Chambre, informée que plusieurs Chambres de commerce ont émis le vœu que le taux de reprise des laines conditionnées soit fixé partout au chiffre uniforme de 17 %, décide qu'elle écrira à M. le Ministre du Commerce pour réclamer le maintien du décret impérial du 15 janvier 1862, qui prescrit pour Roubaix le conditionnement à l'absolu, sauf aux parties à fixer entre elles le taux de reprise, suivant les différentes espèces de laine.

3° M. Delfosse, rapporteur d'une commission, lit un rapport sur l'utilité d'établir à Roubaix une école théorique et pratique de tissage, comprenant l'enseignement de la mécanique en tout ce qui se rattache à l'industrie du tissage et à celle de la filature. Il dit que Roubaix est devenu le centre d'une production immense depuis que l'industrie mécanique s'y est agglomérée ; que cette situation n'est pas sans danger pour l'avenir ; que les traités de commerce nous ont créés des difficultés nouvelles, et qu'il faut aujourd'hui, sous peine de déchéance, pourvoir à la nécessité absolue de produire à bon marché ; que c'est en créant des cours de théorie et de pratique que la génération actuelle trouvera de nouveaux éléments de succès pour l'avenir de notre industrie cité.

La Chambre adopte à l'unanimité la pensée de la commission et décide qu'une demande sera faite dans ce sens à l'Administration et au Conseil Municipal. On ne saurait douter de leur empressément à